

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 janvier 2022
--

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, à dix-neuf heures quarante-cinq
En exercice : 15	minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment
Présents : 10	convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de
Votants : 13	Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/01/2022

Présents : M. BRULLÉ, Mme LUTZ, MM. MOREL, VERNAZOBRES, MENUET, Mme GRANNEC, MM. LETORT, DELAUNAY, Mme BARBÉ, M. MORIN.

Absents : Mmes JARRET, GEORGE, LAVIT, CHANCEREL (excusées), M. LOUIS.

Pouvoir : Mme Alexandra JARRET à M. Christophe BRULLÉ.
Mme Aurélie LAVIT à M. Christophe BRULLÉ.
Mme Isabelle CHANCEREL à M. Olivier LETORT.

Secrétaire : Mme Anne BARBÉ.

2022001 - SMICTOM : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Comme le prévoit la loi, Monsieur le Maire, accompagné de Monsieur LERAY, 1^{er} Vice-Président du SMICTOM, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par le SMICTOM du Pays des Vallons de Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la présentation du rapport d'activités 2020 du SMICTOM du Pays des Vallons de Vilaine.

2022002 - ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde. Il est fortement recommandé pour les autres communes.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles.. ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Monsieur le Maire propose l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et la nomination de Mme Alexandra JARRET au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargée de mener à bien cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

2022003 - PROJET AIRE DE JEUX : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT A BPLC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de création d'une aire de jeux avec tables de pique-nique peut prétendre à faire appel au fonds de concours en investissement instauré par Bretagne Porte de Loire Communauté.

En effet, ces travaux d'investissement sont concordants avec le fonds de concours « création ou restructuration d'équipements de proximité ou de loisirs ».

Conformément au règlement du fonds de concours, les dépenses relatives à cette opération sont éligibles car :

- elles représentent des dépenses d'immobilisations corporelles relatives à des travaux d'équipement de loisirs,
- elles sont conformes au plafonnement de 50% du fonds de concours de BPLC à la commune et l'autofinancement minimum de 20% de la commune.

Monsieur le maire précise que la commune n'a pas sollicité de crédit en 2021, donc par conséquent elle dispose d'une enveloppe de 40 000€ pour 2022. Le montant non consommé sera reporté en 2023.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT	%
Terrassement	2 050,00	Fds de concours BPLC sollicité	20 524,80	50%
Maçonnerie	5 009,00	Autofinancement	20 524,81	50%
Jeux + tables pique-nique	33 990,61			
TOTAL	41 049,61		41 049,61	100%

Selon le règlement de convention, les communes sont autorisées, par dérogation, à démarrer leurs travaux avant la décision d'attribution du bureau communautaire. Elles devront en faire la demande par courrier.

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dérogation, sollicitée par courrier du 29/11/2021, a été accordée le 8/12/2021 et les travaux ont commencé fin décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-3-7 du 23/03/2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite le fonds de concours en investissement auprès de BPLC pour un montant de 20 524,80 € pour la création d'une aire de jeux avec tables de pique-nique,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours avec BPLC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous courriers et documents relatifs à cette affaire.

2022004 - FIXATION DES TARIFS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à la majorité (8 voix pour, 5 voix contre), décide de fixer une redevance forfaitaire mensuelle d'occupation du domaine public d'un montant de 15 € à compter du 1^{er} février 2022.

2022005 - REMBOURSEMENT D'UN ACHAT PAR UN ÉLU

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mme JARRET a acheté avec son propre argent le cadeau de départ d'un agent pour la somme de 41,90 €. En effet, le cadeau a été acheté dans un magasin qui ne souhaite pas créer un compte client et faire le paiement différé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement de cette somme de 41,90 € à Mme Alexandra JARRET.